

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC126

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 30 (Sophie SELLIER représentée par Valérie BLANC, Clémence ILMAN représentée par Jean-Noël PITON et M. Alain DE BARROS ne prenant pas part au vote)

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'il a été désigné comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Il indique que le règlement du CNAS n'interdit pas à un bénéficiaire du CNAS en tant qu'agent de la fonction publique ou agent retraité de la fonction publique, de représenter une collectivité ou un établissement au sein du collège des élus.

Toutefois, afin d'éviter toute suspicion de prise illégale d'intérêt, il est proposé de désigner monsieur le Président, Guy LARMANJAT, délégué de la Communauté de communes représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération n°23-DB051 du Bureau communautaire, en date du 14 décembre 2023, approuvant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale,

VU la délibération n°26-DC089 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, désignant le délégué représentant le collège élu au sein du CNAS,

VU le règlement de fonctionnement du CNAS,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mmes Sophie SELLIER représentée par Valérie BLANC, Clémence ILMAN représentée par Jean-Noël PITON et M. Alain DE BARROS ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°26-DC089 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, désignant le délégué représentant le collège élu au sein du CNAS.
- **DE DESIGNER** monsieur Guy LARMANJAT comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, à désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale, parmi les agents communautaires bénéficiaires.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

30 JUIN 2026

Publié le :

30 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



